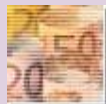




## Flash spécial du 25 février 2020

### Rémunérations

### INDEMNITES DE FONCTION ET FIN DE MANDAT



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER  
02.48.50.82.53  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)



Madame, Monsieur,

A l'occasion du renouvellement général de mars 2020, pour les élus en fonction, les règles d'attribution des indemnités sont les suivantes :

- les conseillers municipaux continuent à percevoir leurs indemnités de fonction jusqu'au 15 mars 2020,
- le maire et les adjoints perçoivent leurs indemnités jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit :

- au plus tard le **15** mars si l'élection est acquise dès le 1er tour,
- au plus tard le **29** mars si l'élection est acquise au second tour.

Ces instructions émanent du « [statut de l'élu local](#) » de février 2020 (page 33).

Ce que je vous conseille, sachant que les paies doivent être établies avant le 20 mars :

- **sur la paie du mois de mars :**
  - *payer* les conseillers municipaux jusqu'au 15 mars, si réélection, faire une régularisation du 16 mars au 31 mars sur la paie du mois d'avril 2020,
  - *payer* le maire et les adjoints jusqu'au 22 mars 2020, si réélection faire une régularisation du 23 mars au 31 mars 2020 sur la paie du mois d'avril 2020.
- **sur la paie du mois d'avril :**
  - calculer la régularisation pour les conseillers municipaux, maire et adjoints – anciens et nouveaux.

[Télécharger ce document au format PDF...](#)